

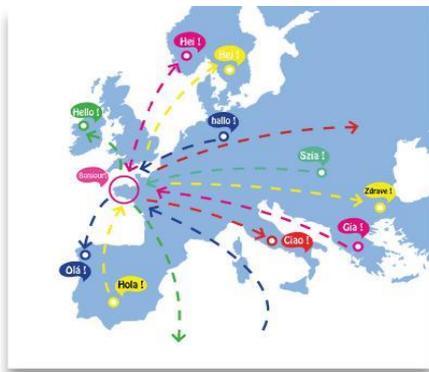
## Comité Régional de Mobilité des Jeunes en Bretagne - COREMOB

Mardi 10 Décembre 2020  
10h00 – 16h00  
au Conseil Régional à Rennes

Information sur les fonds de soutien aux  
associations dans le contexte covid



Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale de Bretagne



## Information sur les mesures de soutien aux associations dans le contexte covid

Un site de référence:

<https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

- **Axe 1 : Soulager la trésorerie des associations employeuses**
- **Axe 2 : Relancer les activités (subventions et aides RH).**

*En complément, des*

- *souplesses (reports de projets, rapatriement)*
- *et nouvelles modalités virtuelles (formations, partenariats, volontariats développées par l'agence Erasmus+ et OFAJ*

<https://www.ofaj.org/ressources/coronavirus-faq.html>



## Axe 1 : Soulager la trésorerie des associations employeuses

### ➤ Allocation d'activité partielle reconduite jusqu'au 31 décembre 2020

<https://www.associations.gouv.fr/l-allocation-d-activite-partielle.html>

**Fiche explicative :** [www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/association\\_et\\_activite\\_partielle.pdf](http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/association_et_activite_partielle.pdf)

Prise en charge de tout ou partie de l'indemnité versée au salarié; Demande d'indemnisation à adresser sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

### ➤ Fonds de Solidarité jusqu'au 31 décembre 2020 (+ 30 millions)

[www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations-ayant-une-activite-economique.html](http://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations-ayant-une-activite-economique.html)

Aide de 1 500 à 10 000 € par mois pour les associations de moins de 50 salariés ayant une activité économique et qui ont subi une perte important de chiffre d'affaires ( = *total des ressources de l'asso, au moins 50% de baisse*) ou une interdiction d'accueil du public

### ➤ Report et exonération de charges

<https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

Exonération totale pour les associations fermées administrativement ou des secteurs les plus touchés qui ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires



